



Volume 38 Numéro 4

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

décembre 2010

Négociations urbaines en cours

Les négociations se poursuivent entre le STTP et Postes Canada pour les 48 000 membres de l'unité de l'exploitation urbaine. Ces négociations témoignent de la profonde division qui existe entre le Syndicat et l'employeur. Si les deux parties reconnaissent que Postes Canada devra surmonter d'importantes difficultés en raison de la diminution des volumes de courrier, elles proposent cependant des solutions très différentes pour relever les défis à venir.

Nos négociations se déroulent à un moment où les travailleuses et travailleurs des postes voient leurs conditions de travail transformées par le programme de modernisation de l'employeur. De nouvelles machines font leur apparition dans les installations postales, éliminant des emplois, intensifiant les méthodes de travail et diminuant les occasions de roulement des tâches. On assiste à la motorisation des itinéraires de facteurs et factrices. La mise en œuvre du tri séquentiel entraîne une diminution du nombre d'emplois et une augmentation du temps passé à l'extérieur à effectuer la livraison. La méthode de livraison à deux liasses, que Postes Canada

s'entête à vouloir nous imposer, occasionne de véritables problèmes de santé et de sécurité à bon nombre de facteurs et factrices. Le Syndicat est déterminé à soulever et à régler ces problèmes dans le cadre du processus de négociation collective.

Démarche positive du Syndicat

Pour le STTP, la ronde de négociations en cours représente, pour les travailleuses et travailleurs de Postes Canada, une occasion d'obtenir leur part des avantages découlant de l'investissement de 2 milliards \$ de Postes Canada dans la nouvelle technologie et les nouvelles méthodes de travail. Le service postal a réalisé des profits au cours des quinze dernières années, et ce, grâce aux travailleuses et travailleurs des postes. Il est temps que ceux-ci obtiennent leur juste part des profits sous forme de hausses salariales, d'avantages sociaux et de conditions de travail améliorées. Nous demandons aussi une équité accrue entre les différents groupes de travailleurs et travailleuses, et entre les employées et employés

réguliers et ceux qui occupent un poste temporaire.

Le Syndicat propose que Postes Canada tire davantage profit de son infrastructure pour améliorer les services offerts à la population. Postes Canada possède le plus vaste réseau de comptoirs de vente au détail au pays. Il est temps que la Société suive l'exemple d'autres pays en offrant une gamme accrue de produits dans ses comptoirs de vente au détail, y compris des services bancaires et financiers. L'expansion du service de livraison à domicile permettrait aussi à la population de bénéficier des avantages découlant du programme de modernisation.

La direction de Postes Canada a adopté une démarche très différente de la nôtre. Au lieu de travailler avec le Syndicat, l'employeur cherche à utiliser la situation actuelle pour justifier des attaques contre les droits et les conditions de travail de ces mêmes travailleuses et travailleurs qui ont fait de Postes Canada un des services postaux les plus rentables au monde. Plutôt que de partager les avantages découlant de la modernisation, Postes Canada veut imposer des reculs. Au lieu

d'accroître l'équité entre les différents groupes de travailleurs et travailleuses, les propositions de l'employeur ne font qu'amplifier les inégalités et les divisions.

Postes Canada doit choisir

Au cours des prochains mois, la direction de Postes Canada peut décider de négocier une convention collective qui veillera à ce que le programme de modernisation soit mis en œuvre tout en respectant la santé et la sécurité des membres. Elle peut accepter de partager les avantages découlant de l'automatisation avec les travailleuses et travailleurs et la population. Ou elle peut maintenir la ligne dure et essayer d'imposer sa volonté au Syndicat et aux membres.

Votre Comité national de négociation est prêt à faire ce qu'il faut pour obtenir une convention collective qui protégera l'avenir de Postes Canada. Il est temps que la direction négocie.

Photo du haut :
Des membres de Toronto manifestent leur soutien pour leurs confrères et consœurs de Winnipeg.

Page 2

Éditorial
Négociations : nous devons nous serrer les coudes

Page 2

À la mémoire de Serge Drouin



Page 3

La lutte continue contre la stratégie de main-d'œuvre bon marché de Postes Canada



Page 3

« C'est parti! » Que Postes Canada se le tienne pour dit!



Page 4

Cinq raisons principales de rejeter l'AECG

Page 4

Un système à deux vitesses pour les travailleurs et travailleuses des postes de Trinité-et-Tobago

Pages 5 à 8

Rapport des syndics

Regardez ce que l'employeur a trouvé : 11 millions \$!

Postes Canada a récemment avisé le Syndicat que les fonds du plafond financier des FFRS étaient supérieurs à ce qui avait été indiqué auparavant. Après avoir analysé ses calculs relatifs au régime de retraite, l'employeur a constaté un écart de 11 millions de dollars. Cette somme peut servir à améliorer les salaires et les avantages sociaux. Elle peut aussi être consacrée au personnel de relève et à d'autres améliorations pour les FFRS.

Nos revendications sont justes et équitables. Elles comprennent :

- une hausse salariale et une augmentation additionnelle pour les membres qui sont les moins bien rémunérés;

- la sécurité d'emploi et des protections au cas où l'employeur déclarerait des postes FFRS excédentaires;
- la mise en œuvre d'un système de mesure des itinéraires;
- des congés de maladie payés;
- un nombre accru d'employées et employés de relève et de meilleurs avantages sociaux pour ces travailleuses et travailleurs.

Depuis 2004, le STTP n'a cessé d'obtenir des améliorations pour les FFRS et nous allons continuer de le faire. Mais pour y arriver, nous avons besoin du soutien continu de tous les membres. C'est pourquoi nous vous demandons de vous tenir au courant et de continuer à prendre part aux activités du Syndicat.

CONVENTION DE POSTE-PUBLICATION N° 40064660
RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE
NON DISTRIBUABLE AU CANADA AU :
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DES POSTES
377, RUE BANK
OTTAWA (ONTARIO) K2P 1Y3

Négociations : nous devons nous serrer les coudes



Les présentes négociations de l'unité urbaine et de l'unité des FFPS toucheront tous les membres du STTP qui travaillent à Postes Canada. Elles détermineront l'avenir des travailleuses et travailleurs des postes et la manière dont ceux-ci assureront la prestation des services postaux.

Le STTP veut un service postal où l'ensemble des travailleuses et travailleurs sont traités équitablement et avec respect, et qui offre un grand éventail de services.

Exploitation urbaine

Les travailleuses et travailleurs devraient bénéficier d'une pleine sécurité d'emploi. Pour y arriver, nous proposons d'étendre les services postaux, notamment en augmentant la livraison à domicile et en offrant des services bancaires et financiers. Nous avons aussi présenté des revendications visant à augmenter le nombre de comptoirs postaux et à récupérer à l'intérieur le travail actuellement confié en sous-traitance.

Un autre des objectifs de la présente ronde de négociations consiste à améliorer les salaires et les avantages sociaux. Nous devons protéger et préserver le régime de retraite de Postes Canada pour qu'il profite à tous les travailleurs et travailleuses, qu'ils soient à la retraite ou qu'ils fassent partie de la main-d'œuvre active maintenant ou à l'avenir.

Il ne peut y avoir de bons emplois que dans un milieu de travail sain et sécuritaire. C'est pourquoi nous voulons que Postes Canada soumette le nouvel équipement et les nouvelles méthodes de travail qu'elle met en œuvre dans les lieux de travail à des études appropriées afin de cerner et d'éliminer tous les dangers en matière de santé et de sécurité.

Le STTP exige aussi des changements majeurs en ce qui concerne les méthodes de travail qu'utilisent les factrices et facteurs selon le nouveau modèle de livraison de la SCP, car nous voulons qu'ils soient en mesure de continuer à assurer la livraison du courrier de leurs itinéraires.

Militantisme au travail et dans la collectivité

La présente ronde de négociations sera difficile. Le gouvernement de Stephen Harper n'appuie pas les droits des travailleuses et travailleurs. Partout dans le monde, des pressions s'exercent sur les administrations postales en faveur de la privatisation et de la déréglementation. L'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne met en péril l'avenir du service postal public. À l'échelle mondiale, les volumes de courrier sont incertains. En même temps, les grandes multinationales se battent pour obtenir une part toujours plus grande du marché de la livraison des colis et de la livraison par expès.

Dans le passé, nous avons réussi à obtenir de bons résultats à la table de négociation alors que nous nous trouvions face à des situations très complexes. Nous pouvons compter sur un solide comité de négociation et sur un programme complet de revendications. Nous avons une vision très claire des buts que nous nous sommes fixés et nous sommes déterminés à les atteindre.

Il en faut cependant davantage pour conclure une bonne convention collective. Chaque travailleuse et travailleur doit mettre l'épaule à la roue. Veuillez lire les bulletins et participer aux actions du Syndicat. Expliquez à vos amis, à vos voisins et aux membres de votre collectivité pourquoi nos revendications sont importantes. Si vous faites partie d'un organisme communautaire, d'une organisation syndicale ou d'un groupe confessionnel, distribuez à ses membres de l'information au sujet de notre lutte pour améliorer et étendre les services postaux.

Le militantisme au travail a une incidence directe sur les négociations. Notre rapport de force est bien meilleur lorsque Postes Canada constate que les travailleuses et travailleurs des postes appuient leurs revendications et désirent des améliorations à leur convention collective. Au cours des négociations, les superviseurs feront rapport à la haute direction sur l'humeur qui règne dans les lieux de travail. Leurs comptes rendus auront une influence sur la stratégie et les tactiques de Postes Canada.

Vous avez un rôle important à jouer dans les négociations en cours. En appuyant le Syndicat, vous contribuerez à améliorer les conditions de tous les travailleurs et travailleuses des postes.

Négociations des FFPS

N'oublions pas que les négociations des factrices et facteurs ruraux et suburbains sont en arbitrage et que la décision de l'arbitre aura force exécutoire. Dites aux gens autour de vous

que les revendications du Syndicat sont justes et que nous exigeons d'être traités avec respect.

Démontrons notre solidarité dans les lieux de travail et dans nos collectivités!

Solidarité,

George Floresco

**George Floresco
3e vice-président national**

À la mémoire de Serge Drouin

Nous rendons hommage à Serge Drouin et transmettons nos plus sincères vœux de sympathie à sa conjointe, Lucie, ainsi qu'aux familles Drouin, Monette et à leurs proches.



Nous avons eu le plaisir de connaître Serge en tant qu'ami, confrère de travail ou selon les nombreuses fonctions syndicales qu'il a toujours si fièrement remplies.

Un gars d'une belle simplicité doublée d'une grande intelligence. Ton sourire et ton rire résonneront encore longtemps dans nos coeurs. Ton œil vif et espiègle restera gravé à jamais dans nos mémoires. Tes expressions bien à toi, ton clin d'œil et tes fameuses casquettes faisaient partie de cette façon que tu avais de prendre la vie du bon côté.

La vie des grands hommes que nous croisons nous rappelle que, nous aussi, nous pouvons rendre notre vie sublime et laisser derrière nous, après la mort, des empreintes... sur le sable du temps. Les larmes sont parfois une réponse inappropriée à la mort. Surtout quand une vie a été vécue vraiment avec le souci des autres, la meilleure réponse à la ponctuation finale de la mort est un doux sourire...

*Pour tous les bons moments que nous avons partagés avec toi, Serge, nous te disons Merci et repose en paix.
Tes consœurs et confrères de l'ETC Léo-Blanchette*

Remarque : Le prochain numéro de Perspective consacrera un article à la mémoire du confrère Kevin Buckland.

PERSPECTIVE STTP

Perspective est publié en français et en anglais par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3.
Tél. : (613) 236-7238 Téléc. : (613) 563-7861
www.cupw-sttp.org

Écrivez-nous. Envoyez vos commentaires par courriel à la rédaction, à : commentaires@cupw-sttp.org

Rédacteur en chef : G. Floresco

Production et traduction :
A. Boulet, C. Drouin, G. Laflamme,
B. Luijkenaar, M. Parrot, M. Prévost

Adjointes et adjoints à la rédaction :
P. Arbour, G. Bossenberry, L. Bue, G. Kuehnbaum,
D. Lafleur, D. Lemelin

Collaborateurs et collaboratrices :
Aalya Ahmad, Geoff Bickerton, Kevin Matthews,
Marion Pollack, Katherine Steinhoff, Jacques Valiquette

Affiliations :

- Association canadienne de la presse syndicale
- Congrès du travail du Canada (CTC)
- Internationale des compétences et des services – UNI
- Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)

sttppcupw CUPE·SCFP 1979  cupw-sttp.ca

POLITIQUE ÉDITORIALE

Votre opinion nous intéresse. Perspective publiera toutes les lettres provenant des membres du STTP à condition qu'elles :

- comptent 400 mots ou moins. Des articles plus longs peuvent être soumis à titre de commentaire;
- ne dérogent pas aux politiques et aux principes du STTP, y compris à la politique contre la discrimination et le harcèlement à l'endroit des femmes, des personnes de couleur, des membres des Premières nations, des Inuits, des Métis, des lesbiennes, des gais, des personnes bisexuelles, des personnes trans et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- soient dactylographiées ou écrites lisiblement;
- incluent le nom de l'auteur, l'adresse, la section locale et un numéro de téléphone où l'auteur peut être joint en cas de problème.

Perspective publiera des lettres anonymes au besoin. Autrement, le nom et la section locale de l'auteur paraîtront au bas de la lettre.

Perspective communiquera avec les auteurs si la publication de leur lettre pose un problème.

Nous acceptons les lettres envoyées par la poste, par télécopieur et par courrier électronique.

La lutte continue contre la stratégie de main-d'œuvre bon marché de Postes Canada

Une des façons de saper les droits des travailleurs et travailleuses des postes consiste à instaurer un système parallèle de services postaux et à y faire travailler une main-d'œuvre sous-payée et non syndiquée.

C'est ce que Postes Canada fait avec son réseau de comptoirs postaux. Partout au pays, plus de 2 400 comptoirs de Postes Canada sont exploités à l'intérieur d'un commerce, surtout des pharmacies, et leur nombre ne cesse d'augmenter.

En général, les commis des comptoirs postaux du secteur privé accomplissent des tâches postales. Ils ont tous une rémunération équivalente au salaire minimum, un emploi précaire et des conditions de travail de loin inférieures à celles obtenues par notre syndicat au fil de nombreuses décennies de luttes.

Pendant des années, le STTP s'est opposé à l'ouverture de ce type de comptoirs en les soumettant à un boycott. En juin dernier, le Conseil exécutif national a levé le boycott et a lancé une campagne de syndicalisation du personnel de ces comptoirs. Le STTP s'oppose à la privatisation des services publics, mais il reconnaît qu'il est difficile pour les gens, surtout en milieu rural, de boycotter un comptoir lorsqu'il s'agit du seul endroit où ils ont accès au service postal public. Le STTP a adopté la stratégie pratique de syndiquer ces travailleurs et travailleuses et de leur négocier de meilleures conditions. Ainsi, Postes Canada trouvera plus difficile de miner nos conventions collectives avec sa stratégie de main-d'œuvre bon marché.

La syndicalisation en région

Le 26 février dernier, le STTP a déposé cinq demandes d'accréditation dans la région du Montréal métropolitain en vue de représenter 140 commis des postes travaillant dans 28 pharmacies Pharmaprix. Le 25 juin, il a déposé trois autres demandes visant 36 commis des postes de pharmacies Uniprix.

Les activités de syndicalisation vont aussi bon train dans la région des Prairies. Le 13 juin, le STTP a déposé une demande d'accréditation visant 35 commis des postes de dix comptoirs établis dans des pharmacies Shoppers Drug Mart à Saskatoon.

À la fin juin, des travailleurs et travailleuses de 45 comptoirs postaux du secteur privé avaient déposé des demandes d'accréditation syndicale. Les organisateurs et organisatrices du STTP s'attendent à ce que de nombreuses autres campagnes de syndicalisation voient le jour.



Combien d'avocats une salle d'audience peut-elle contenir?

Le 13 septembre dernier, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a tenu sa première audience relative aux demandes d'accréditation de la région du Montréal métropolitain. Postes Canada et les grandes pharmacies étaient représentées par 24 avocats. Postes Canada prétend qu'elle n'a rien à voir avec le personnel des comptoirs postaux du secteur privé, même si ces commis des postes s'occupent du courrier, exécutent tous le même travail et ont des conditions de travail déterminées par Postes Canada. Nous avons confiance que le CCRI reconnaîtra le droit de ces travailleurs et travailleuses de se joindre au STTP.

Il ne s'agit que du début de la campagne, qui vise à syndiquer des milliers de commis des postes au sein du STTP et à créer de meilleurs lieux de travail pour tous les travailleurs et travailleuses.



Le 13 octobre, partout au pays, les travailleurs et travailleuses des postes ont montré à Postes Canada qu'ils étaient solidaires. Ils lui ont aussi laissé savoir que le Syndicat est prêt à entamer les négociations et que les membres savent ce qui est en jeu. Le STTP se bat pour protéger de bons emplois dans nos collectivités, élargir les services et faire en sorte que la modernisation du service postal profite à tout le monde.

Les membres sont venus nombreux aux rassemblements et aux manifestations pour échanger de l'information et dire à Postes Canada qu'ils appuient leur comité de négociation.

Certaines sections locales avaient préparé des affiches publicitaires indiquant : « Nous voulons un service postal qui en fait beaucoup plus pour vous! » D'autres ont tenu des séances d'information publiques sur les enjeux des négociations.

Toutes ces activités ont montré à Postes Canada que les membres appuient leur comité de négociation et leur programme de revendications. Elles ont aussi fait savoir à la population que l'expansion des services et la création d'emplois arrivent au premier rang de nos priorités. Nous voulons un service postal qui réponde davantage aux besoins des gens des collectivités.

La première réunion de négociation entre le STTP et Postes Canada a eu lieu le 21 octobre. Le STTP tiendra d'autres journées d'action.

Tenez-vous au courant en lisant les communications du STTP et en appuyant votre comité de négociation. Pour obtenir des mises à jour par courriel, inscrivez-vous à notre Somm@ire au www.sttp.ca.



Quelques photos d'actions menées par le STTP le 13 octobre 2010. On en trouvera d'autres sur le site Web du STTP, au www.sttp.ca.

Le comité de négociation a besoin de votre appui et de votre force. Continuons d'exiger le respect et des négociations de bonne foi.

Cinq raisons principales de rejeter l'AÉCG

Une fois de plus, le monde des affaires et les gouvernements fédéral et provinciaux négocient une entente de libre-échange à l'insu de la population. Cette fois, il s'agit de l'Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne (UÉ), qui transformera le Canada tel que nous le connaissons. Harper veut signer cet accord au plus vite, avant que nous ayons la possibilité d'en débattre.

1. L'AÉCG menace nos services publics

Nous comptons sur nos gouvernements pour assurer des services publics qui aident la société et l'économie à fonctionner correctement : les soins de santé, l'éducation, l'eau, les programmes sociaux, etc. Avec l'AÉCG, une menace de privatisation et de déréglementation pèse sur nos services publics. Tout pourrait être en jeu, y compris les services municipaux d'aqueduc, les services d'électricité et même notre service postal.

2. L'AÉCG menace la création d'emplois à l'échelle locale

Particulièrement en temps de crise économique, nous attendons de nos gouvernements qu'ils utilisent l'argent de nos impôts pour créer des emplois et des occasions d'affaires dans les municipalités, les provinces et les territoires. Une façon d'y parvenir : acheter des biens et des services d'entreprises locales. Mais l'AÉCG

pourrait mettre fin à ce genre d'initiatives! Les entreprises européennes veulent un accès illimité aux achats effectués par nos gouvernements.

3. L'AÉCG menace notre eau

Les négociateurs de l'UE veulent que les services d'eau potable fassent partie de l'AÉCG. Les multinationales européennes de l'eau pourront alors revendiquer un accès sans précédent aux services municipaux de traitement et de distribution de l'eau, voire à l'eau elle-même.

4. L'AÉCG menace la qualité de nos emplois et les droits des travailleurs et travailleuses

Le Canada a un important déficit commercial avec l'UÉ. En 2008, nous avons importé d'Europe pour 17 milliards \$ de biens de plus que ce que nous y avons exporté. Ce déficit est en bonne partie attribuable à l'importation de produits haut de gamme comme les automobiles. En matière de services, notre déficit commercial est également important, atteignant 4 milliards \$ en 2007. Nous sommes privés de bons emplois dans les secteurs manufacturier, de l'innovation technologique et des services à valeur ajoutée. L'AÉCG agravera sans doute cette situation.

Le premier ministre Harper veut augmenter nos exportations de produits bruts comme le pétrole, les diamants, l'or et les autres métaux. N'oublions pas que ces dernières années, le Canada a déjà perdu plus de 550 000 emplois dans le secteur manufacturier. Mettre encore plus

l'accent sur le secteur des ressources ne fera qu'empirer la situation.

L'AÉCG menace aussi les droits de tous les travailleurs et travailleuses. Les négociateurs nous diront de ne pas nous en faire, que les normes du travail seront maintenues. Mais ces normes seront sans valeur si les droits des travailleurs et travailleuses sont bafoués au profit des investisseurs ou si elles ne sont pas appliquées.

5. L'AÉCG menace nos droits démocratiques

Si l'AÉCG empêche nos gouvernements élus de réglementer en notre nom parce que des règles commerciales accordent la préséance aux droits des entreprises, alors l'AÉCG constitue une menace pour notre démocratie. Mais attendez, ce n'est pas tout! Les négociateurs veulent permettre aux multinationales et aux investisseurs étrangers de poursuivre nos gouvernements si ces derniers prennent des décisions ou adoptent des lois qui viennent limiter les profits de ces multinationales et investisseurs étrangers, même si les décisions ou les lois en question servent

l'intérêt public! Rebonjour ALÉNA!

Le gouvernement Harper veut faire adopter l'AÉCG rapidement. Il espère que l'accord pourra être prêt d'ici la fin de 2011. Agissons sans tarder avant qu'il ne soit trop tard!

L'AÉCG menace aussi notre système de santé public, notre environnement, notre souveraineté alimentaire et les droits des agriculteurs, la souveraineté de notre culture et de nos communications et les droits des peuples autochtones. Pour vous renseigner sur ces questions et sur ce que vous pouvez faire pour empêcher l'adoption de l'AÉCG, lisez la bande dessinée intitulée « Les 10 principales raisons pour lesquelles l'AÉCG est une mauvaise chose pour le Québec et le Canada » à l'adresse suivante : www.sttp.ca/index.cfm?ci_id=12411&la_id=2

Pour en savoir plus sur l'AÉCG et le service postal, rendez-vous sur le site Web du STTP à l'adresse suivante : www.sttp.ca/index.cfm/ci_id/6454/la_id/2.htm

Notre service postal en danger !

Postes Canada garantit un service de base partout au pays. Mais c'est dispendieux. Alors, pour faire ses frais, elle a obtenu le droit exclusif de traiter le courrier sans concurrence de l'entreprise privée. En prévoyant une déréglementation de certains types d'envois que le privé pourra désormais traiter, l'AÉCG menace notre système postal.



Un système à deux vitesses pour les travailleurs et travailleuses des postes de Trinité-et-Tobago

Il est 7 h. Elizabeth et Shaundra commencent leur quart de travail au centre national de traitement du courrier de Trinité-et-Tobago, où elles trient le courrier. Elles sont de bonnes amies et essaient habituellement de travailler l'une à côté de l'autre une partie de la journée. Elles font exactement le même travail et sont toutes les deux actives au sein du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes de Trinité-et-Tobago (Trinidad and Tobago Postal Workers Union – TTPWU).

Toutefois, lorsqu'il est question de salaire et d'avantages sociaux, les similarités s'arrêtent ici. Elizabeth travaille pour le service postal de Trinité-et-Tobago depuis plus de 30 ans. Elle touche un bon salaire, contribue à un régime de retraite et bénéficie d'avantages sociaux. Shaundra est travailleuse des postes depuis cinq ans seulement. Bien qu'elle travaille à plein temps, elle gagne un salaire inférieur à celui d'Elizabeth, ne bénéficie que de quelques avantages sociaux et n'a aucun régime de retraite.

Il y a plus de dix ans, le gouvernement de Trinité-et-Tobago a réorganisé son service postal public. Auparavant un ministère, le service est devenu une société d'État. Les gens qui y travaillaient déjà ont conservé le même salaire, les mêmes avantages sociaux et le même régime de retraite. En revanche, les personnes embauchées après cette réorganisation ont droit à un salaire et à des avantages sociaux moindres.

Une fois la réorganisation terminée, le service postal a d'abord été géré par la poste néo-zélandaise. Postes Canada avait participé à l'appel d'offres, mais sans succès.

Le TTPWU lutte pour que l'ensemble des travailleurs et travailleuses des postes du pays puissent toucher un meilleur salaire et bénéficier de meilleurs avantages sociaux, y compris un régime de retraite. Le syndicat négocie avec l'employeur depuis plusieurs années déjà.

Le STTP et le TTPWU prennent part à des programmes conjoints. En avril dernier, trois membres du STTP se sont rendus à Trinité-et-Tobago pour participer à des séminaires destinés aux membres du TTPWU. Il a été question, entre autres, du rôle des déléguées et délégués syndicaux, de droit du travail, de la procédure de règlement des griefs, de la mobilisation des membres et de la situation des administrations postales dans le monde.

Des milliers de kilomètres nous séparent de Trinité-et-Tobago, mais nous sommes solidaires avec les travailleurs et travailleuses des postes de ce pays, car notre lutte est la même.



Ne croyez-vous pas que la modernisation de Postes Canada devrait aussi profiter aux travailleurs et travailleuses des postes et à la population?

**Droits • Santé • Sécurité • Justice sociale
Les déléguées et délégués syndicaux font une différence.**

**Vous aimeriez devenir déléguée ou délégué syndical?
Parlez-en à une représentante ou à un représentant de votre section locale.**

sttp•cupw

Produit par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes www.cupw-sttp.org SCFP 1979

1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 15 au 24 mars 2010 au siège social du syndicat à Ottawa pour la quatrième vérification du mandat. Nous avons, ainsi que le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, effectué la vérification des transactions financières du syndicat pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009. Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les frais de représentation des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux et des permanentes et permanents syndicaux ainsi que tout autre document que nous avons jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du syndicat.

2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région de l'Atlantique	confrère Paul Hand	Président
Région du Pacifique	conseur Micki McCune	Secrétaire
Région du Québec	confrère Denis Poirier	Membre
Région du Montréal métropolitain	confrère Martin Champagne	Membre
Région du Centre	conseur Bev Collins	Membre
Région du Toronto métropolitain	confrère Owen Edwards	Membre
Région de l'Ontario	confrère Robert Henry	Membre
Région des Prairies	conseur Arla Mepham	Membre

Les confrères Paul Hand et Owen Edwards et la conseur Bev Collins n'ont pas pu prendre part à la quatrième vérification. Ils ont été remplacés respectivement par le confrère Robert Garnier, 1^{er} syndic suppléant de la région de l'Atlantique, le confrère Bright Acquah, 1^{er} syndic suppléant de la région du Toronto métropolitain, et la conseur Mary Aitken, 1^{er} syndic suppléante de la région du Centre. Le confrère Denis Poirier, syndic de la région du Québec, a été élu président de la présente vérification.

3. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a vérifié toutes les résolutions et tous les registres des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, aux fins de vérification des résolutions nécessitant des transactions financières, conformément au paragraphe 4.99 c) des statuts nationaux.

Encore un certain nombre de résolutions ne présentent pas tous les renseignements dont a besoin le Conseil national des syndics pour vérifier si les dépenses engagées sont conformes aux statuts nationaux. Nous avons porté ces résolutions à l'attention du secrétaire-trésorier national.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que, pour tous les points comportant un engagement financier, le Conseil exécutif national précise le poste budgétaire visé, la source des fonds et les montants en cause.

Le Conseil exécutif national veillera à ce que les résolutions nécessitant des dépenses indiquent le budget d'où proviendront les fonds et précisent les sommes qui seront allouées.

4. VÉRIFICATIONS SEMESTRIELLES

Nous avons constaté que, lors de la réunion du Conseil exécutif tenue du 25 au 28 août 2009, une motion a été adoptée afin d'accepter un rapport en ce qui concerne une dépense de 16 099 \$ initialement engagée en septembre 2008. Pendant la période de septembre 2008 à avril 2009, un montant de 5 650,05 \$ a été recouvré de cette somme. Le résultat a été une dépense nette de 10 448,95 \$ imputée au Fonds général.

Nos vérifications ont révélé qu'aucune motion n'a été adoptée par le Conseil exécutif national ou par le Comité exécutif national afin d'approuver cette dépense avant qu'elle ne soit engagée. De plus, cette dépense n'était pas expressément prévue au budget de 2008-2009.

Selon nous, cette façon de faire ne respecte pas les dispositions du paragraphe 7.15 des statuts nationaux.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que toute dépense qui n'est pas expressément prévue au budget fasse l'objet d'une décision prise par le Conseil exécutif national ou par le Comité exécutif national, et ce, avant que cette dépense ne soit engagée.

La recommandation du Conseil national des syndics correspond à la pratique habituelle du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national.

5. RAPPORTS FINANCIERS LOCAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les états financiers reçus des sections locales pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Les formulaires de rapport financier pour la période visée par la vérification ont été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Aux termes du paragraphe 9.28 des statuts nationaux, il incombe à toutes les sections locales de préparer des états financiers annuels et de les soumettre au secrétaire-trésorier national.

	<i>N^o de sections locales dans la région</i>	<i>États financiers non remis pour 2008-2009</i>	<i>Sections locales sous tutelle</i>	<i>Non-paiement au conseil du travail⁽¹⁾</i>
Atlantique	36	5	0	14
Québec	31	1	1	16
Montréal métro	2	1	0	0
Centre	38	7	0	16
Toronto métro	1	1	0	0
Ontario	30	1	0	4
Prairies	35	9	1	12
Pacifique	38	7	0	13
TOTAL	211	32	2	75

⁽¹⁾ Ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers pour l'année financière 2008-2009, étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier si elles ont versé ou non leur capitation à leur conseil du travail. Le tableau ne comprend pas les sections locales des régions n'ayant aucun conseil du travail.

5.1 Pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, 32 sections locales n'ont pas remis leurs états financiers annuels, soit trois de plus que pour l'exercice 2007-2008.

5.2 Pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, 75 sections locales n'ont pas versé leur capitation au conseil du travail, soit 9 de moins que pour l'exercice 2007-2008. Cette exigence est énoncée au paragraphe 9.41 des statuts nationaux.

5.3 Certaines sections locales ne soumettent pas leurs états financiers annuels sur le formulaire prévu à cette fin, qui leur est envoyé par le secrétaire-trésorier national. Un certain nombre d'autres ne fournissent pas tous les renseignements exigés sur le formulaire et il arrive que des états financiers présentent des résultats qui, année après année, ne sont pas équilibrés.

5.4 Certaines sections locales ont d'autres fonds que le fonds général. Bien que certaines sections locales fournissent l'information relative à ces comptes, certaines autres ne rendent pas compte de tous les fonds qu'elles détiennent.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 5.1 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec la directrice ou le directeur national de chaque région visée, communique par écrit avec les sections locales fautives pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.28 des statuts nationaux.

La recommandation du Conseil national des syndics sera mise en œuvre par le secrétaire-trésorier national de concert avec les directeurs nationaux.

- 5.2 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec la directrice ou le directeur national de chaque région visée, communique par écrit avec les sections locales fautives pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.41 des statuts nationaux.

La recommandation du Conseil national des syndics sera mise en œuvre par le secrétaire-trésorier national de concert avec les directeurs nationaux.

- 5.3 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec la directrice ou le directeur national de chaque région, communique avec les sections locales concernées pour leur rappeler de soumettre leurs états financiers annuels et d'utiliser le formulaire prévu à cette fin, à moins que la section locale ne fasse appel aux services d'un vérificateur.

Le Syndic demandera aux sections locales qui ne font pas appel aux services d'un vérificateur d'utiliser le formulaire d'états financiers annuels fourni par le bureau national ou leur propre formulaire dans la mesure où celui-ci fournit les mêmes renseignements que le formulaire national.

Que le secrétaire-trésorier national continue de joindre au formulaire d'états financiers annuels vierge qu'il envoie aux sections locales un exemplaire des lignes directrices destinées à aider les secrétaires-trésorières et les secrétaires-trésoriers des sections locales à s'acquitter de leurs tâches.

Des lignes directrices pour remplir le formulaire d'états financiers annuels seront envoyées aux sections locales avec le formulaire.

- 5.4 Que les sections locales visées soient avisées de la nécessité de fournir l'information relative à tous les comptes qu'elles détiennent quand elles remplissent leurs états financiers annuels.

Les lignes directrices mentionnées ci-dessus indiquent clairement que les sections locales doivent rendre compte de tous leurs fonds.

6. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance.

6.1 Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.11 des statuts nationaux. Le Conseil national des syndics a constaté que toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses dans les délais prévus.

6.2 Nous avons constaté, au cours de la présente vérification, que seule une région n'a pas remis les fonds excédentaires pour la totalité de ses activités régionales, contrairement à l'exigence énoncée au paragraphe 5.11 des statuts nationaux.

6.3 Au cours de la présente vérification, nous avons constaté dans une région une pratique administrative qui, n'est ni conforme à la procédure énoncée au paragraphe 4.82 des statuts nationaux ni conforme au processus convenu par le Conseil exécutif national à la suite de notre troisième vérification.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 6.2 Que le secrétaire-trésorier national prenne toutes les mesures nécessaires pour recouvrer les fonds excédentaires qui n'ont pas été remis par la région en question.

Les fonds de la région concernée ont été rapprochés et les surplus ont été retournés au bureau national.

6.3 Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que les procédures administratives soient conformes à la procédure énoncée au paragraphe 4.82 des statuts nationaux et au processus convenu par le Conseil exécutif national à la suite de notre troisième vérification.

Le secrétaire-trésorier national veillera à ce que les procédures administratives respectent les dispositions des statuts nationaux.

7. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers contenant les relevés bancaires, les états de rapprochement, les formulaires et les reçus des dépenses engagées par les bureaux régionaux du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

- 7.1 Nous avons constaté que le bureau national paie dorénavant les dépenses des bureaux régionaux du Pacifique, des Prairies et du Toronto métropolitain. Les cinq autres régions ont soumis leurs relevés de dépenses mensuels.

7.2 Nous avons constaté qu'une région n'a pas soumis l'état de rapprochement bancaire du fonds général pour les mois de novembre et de décembre 2009. De plus, deux régions n'ont soumis aucun état de rapprochement bancaire de leurs activités pour les mois de juillet et à décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

7.2 Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que tous les directeurs nationaux remettent des états de rapprochement bancaire pour tous les comptes appartenant au Syndicat, et ce, conformément à une décision préalable prise par le Conseil exécutif national en juin 2000.

Le secrétaire-trésorier national continuera de travailler avec les directeurs nationaux pour veiller à ce que les états de rapprochement bancaire soient soumis en temps opportun.

8. LISTES D'INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SYNDICAT

Pour qu'il puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat conformément au paragraphe 4.54 des statuts nationaux, le secrétaire-trésorier national aurait besoin d'une liste d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux du Syndicat. Ces listes devraient indiquer tous les articles achetés par le Syndicat (classeurs, mobilier et matériel de bureau), soit tout sauf les fournitures de bureau.

Depuis que les listes d'inventaire font partie du présent rapport, soit depuis la quatrième vérification du mandat de 2002 à 2005, le Conseil national des syndics souligne l'importance de dresser l'inventaire de tout l'actif du bureau national et des huit bureaux régionaux. Déjà, à ce moment-là, le Conseil national des syndics reconnaissait que la création d'une liste d'aussi grande envergure nécessiterait du temps. Le Conseil national des syndics considère comme essentiel le fait d'avoir une liste complète de l'inventaire des bureaux national et régionaux. Cette liste permettra au Syndicat de mieux gérer son actif et de fournir, au besoin, des documents justificatifs à des fins d'assurances.

À ce jour, il existe un inventaire complet du bureau national et de sept bureaux régionaux, le bureau national s'étant occupé d'obtenir, de compiler et de gérer les différentes listes. Il manque encore l'inventaire d'un bureau régional mais celui-ci s'affaire en ce moment à compiler sa liste et devrait la soumettre d'ici peu. Le Conseil national des syndics a examiné les listes d'inventaire reçues et est satisfait du travail accompli par les différents groupes concernés.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que, tous les ans, les huit bureaux régionaux et le bureau national mettent à jour leur inventaire de manière à ce que le Syndicat ait un registre à jour de tous ses biens.

Le bureau national et les bureaux régionaux veilleront à la mise à jour de leurs listes d'inventaire.

9. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux et permanentes et permanents syndicaux suppléants pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

9.1 Le Conseil national des syndics a constaté que trois dirigeantes et dirigeants ont omis de remettre un relevé de dépenses mensuel, un autre dirigeant a omis d'en remettre deux, tandis qu'un autre dirigeant n'en a pas remis du tout. Il est essentiel que les dirigeantes et dirigeants remettent leurs relevés de dépenses mensuels, même si aucune dépense n'a été engagée au cours du mois. Le relevé de dépenses permet de consigner les congés annuels, les congés de maladie et tout autre type de congé. Il a été constaté que tous les autres relevés individuels étaient détaillés et remis en temps opportun.

9.2 Au cours de la présente vérification, le Conseil national des syndics n'a constaté aucune amélioration significative concernant l'autorisation préalable des déplacements effectués par les dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux.

9.3 Le Conseil national des syndics confirme que le forfait national permet de réduire le coût des téléphones cellulaires. Les frais mensuels moyens d'un téléphone cellulaire sont maintenant inférieurs à 50 \$. Nous avons constaté que, dans trois régions, les dirigeantes et dirigeants ne sont pas tous visés par le forfait national. Les frais mensuels des téléphones cellulaires dans ces régions sont très élevés. Dans certains cas, ils varient entre 75,20 \$ et 1 467,71 \$.

9.4 Le Conseil national des syndics continue de constater les coûts élevés associés à la location de voitures dans certaines régions.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 9.1 Que le secrétaire-trésorier national obtienne les relevés de dépenses manquants des dirigeantes et dirigeants. Il doit leur rappeler par écrit, pour une deuxième fois, que cette exigence s'applique à tous sans exception. Et les relevés doivent être remis à tous les mois sans exception.

Le secrétaire-trésorier national assurera un suivi par écrit afin d'obtenir les rapports manquants.

9.2 Que le secrétaire-trésorier national envoie à ceux et celles, qui constamment négligent de soumettre les formulaires d'autorisation nécessaires, une lettre les avisant de leur obligation de se conformer aux paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54, 7.55 et 7.56 des statuts nationaux.

Des notes de service sur la procédure à suivre aux termes des paragraphes 7.42 et 7.44 ainsi que des paragraphes 7.53 à 7.56 des statuts nationaux seront envoyées aux personnes qui négligent constamment de respecter leurs obligations aux termes de ces dispositions.

9.3 Que le secrétaire-trésorier national s'informe du montant à payer pour annuler les forfaits de téléphones cellulaires des personnes ou des régions qui ont leur propre forfait et pour ajouter ces personnes et régions au forfait national.

Les coûts liés aux téléphones cellulaires demeurent une préoccupation pour le Syndicat. Des mesures de réduction des coûts seront prises là où la situation l'exige.

9.4 Que le Conseil exécutif national trouve une solution pour réduire les coûts élevés de location automobile, dont la location de longue durée ou l'achat de véhicules.

Le secrétaire-trésorier national travaillera avec le directeur des finances et de l'administration et avec les directeurs nationaux pour réduire les coûts de location de véhicules.

10. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Nous avons examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2009.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

- À 3 membres - Frais de déménagement et de relocalisation (para. 7.39) : 19 878 \$
- Congés annuels inutilisés : 46 jours 10 712 \$
- Total 30 590 \$

Parmi ceux et celles qui ont quitté, une personne avait accumulé 40 jours de congés annuels inutilisés, pour laquelle une somme de 9 341 \$ a dû être déboursée.

11. FONDS SYNDICAUX

11.1 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2008-2009 qui ont été vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Ces états financiers fournissent des informations relatives au Fonds général, au Fonds de défense et au Fonds de réserve.

Comme le prévoit le paragraphe 7.13 des statuts nationaux, voici le tableau des soldes vérifiés de chacun des fonds au 30 juin 2009 en comparaison avec ceux du 30 juin 2008 :

	30 juin 2009	30 juin 2008
Fonds général	0 \$	0 \$
Fonds de défense	21 942 464 \$	21 463 375 \$
Fonds de réserve	7 791 202 \$	4 039 754 \$

Note : Les soldes sont tirés des états financiers annuels vérifiés fournis par Marcil Lavallée.

11.2 Conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux, les sommes habituellement versées au Fonds de défense ont été versées au Fonds général.

11.3 Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au Fonds de réserve ont été effectués mensuellement, ce qui est conforme au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Deux virgule cinq pour cent (2,5 %) des revenus du fonds de réserve sont alloués au financement des activités de syndicalisation externe, comme le prévoit le paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

12. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière du STTP fut constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action de l'Ontario. Par la suite, l'organisme a été prorogé sous la Loi des corporations de l'Ontario le 16 juin 2009. L'organisme est propriétaire de trois édifices, cinq condominiums résidentiels ainsi que de deux espaces à bureaux en copropriété, soit :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels situés au 1223, rue Wellington à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Gradins, bureau 340 à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec).

L'entité a modifié le nom de la corporation « CUPW Holdings Limited » pour la « Société immobilière STTP » depuis le 16 juin 2009.

L'organisme tire ses revenus principalement de la location de locaux occupés par le syndicat. Les sommes avancées et investies par le Fonds général et par le Fonds de défense permettent à l'organisme d'acquérir des terrains, des édifices et du capital-actions, et ne portent pas d'intérêt et n'ont pas de mode de remboursement déterminé. Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2009, le solde des hypothèques s'élève à 2 228 302 \$ et la valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP atteint 10 350 019 \$.

13. RAPPORTS FINANCIERS

13.1 Le Conseil national des syndics constate que les états financiers de la période visée par la vérification ont été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 4.50 des statuts nationaux.

13.2 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2008-2009, vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée et adoptés par le Conseil exécutif national à sa réunion du 6 au 9 octobre 2009. Le point 11.1 du présent rapport fait état du solde des divers fonds syndicaux.

13.3 Le Conseil national des syndics a examiné les prévisions budgétaires envoyées aux sections locales, conformément au paragraphe 7.02 des statuts nationaux, et adoptées par le Conseil exécutif national à sa réunion d'octobre 2009.

14. MEMBRES DU PERSONNEL D'ADMINISTRATION DU STTP

14.1 Tout le personnel administratif qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif.

	Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
N° de employées et employés	51 aux bureaux national et régionaux	24 au bureau national
Début de la convention collective	1 ^{er} juillet 2008	En négociation
Fin de la convention collective	31 décembre 2011	En négociation

14.2 Au 31 décembre 2009, le STTP comptait trois employées et employés des services administratifs visés par des contrats de travail individuels. Les postes en question sont les suivants :

1. Directeur des finances et de l'administration
2. Directeur de la technologie de l'information
3. Directrice des services Oracle

Au cours de la réunion du Conseil exécutif national tenue du 4 au 7 novembre 2008, une résolution a été adoptée afin d'autoriser la création d'un poste d'ingénierie ou ingénieur des systèmes informatiques. Au 31 décembre 2009, ce poste n'avait pas encore été pourvu.

15. FONDS D'ÉTUDES JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure de terminer l'examen de ce point au cours de sa 2^e vérification, étant donné qu'il n'avait pas obtenu de réponse à ses questions. Il a toutefois obtenu, au cours de sa 3^e vérification, les réponses suivantes :

1. Quels sont les critères servant à déterminer l'octroi de bourses, compte tenu de la disparition du Collège canadien des travailleurs du Congrès du travail du Canada (CTC)?
Le Collège canadien des travailleurs et travailleuses rouvrira ses portes en 2010. Le Conseil prendra connaissance du document et prendra les décisions en conséquence.
2. Les règles établies par le président national à l'automne 1999 relativement à l'administration de ce fonds sont-elles toujours en vigueur ou ont-elles été remplacées par d'autres règles?
L'application des règles n'a pas été la même qu'en 1999. Le CTC ne payait pas les repas, ce que le STTP a fait.
3. De quelle manière le Conseil exécutif national décide-t-il de l'enveloppe budgétaire allouée à ce fonds?
Dans son budget allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le Conseil exécutif national a alloué un montant de 10 000 \$ au Fonds d'études Joe Davidson.
4. Est-ce que les montants inutilisés destinés aux formations du service d'éducation de la FTQ sont reportés d'une année à l'autre? Si ce n'est pas le cas, alors pourquoi? Si c'est le cas, comment rend-on compte de ces fonds?
La FTQ nous informe de la situation du Fonds sur demande. Les fonds sont reportés d'une année à l'autre. Il reste encore des sommes qui avaient été allouées en 2008-2009.

Au cours de la présente vérification, un membre s'est inscrit à la session 2010 du Collège des travailleurs et travailleuses du CTC et ses frais d'inscription ont été payés à l'aide du Fonds d'études Joe Davidson (paragraphe 11.04). Les autres dépenses liées à sa participation apparaîtront dans la période visée par la prochaine vérification.

En ce qui concerne les règles suivies pour verser les bourses d'études du Fonds Joe Davidson et pour louer, par la suite, un montant équivalent au service d'éducation syndicale de la FTQ, les réponses obtenues par le Conseil national des syndics au cours de sa troisième vérification font en sorte que certains processus demeurent mal définis.

Par conséquent, le Conseil national des syndics aimerait obtenir une réponse aux questions suivantes :

- A. Quelles sont les dépenses visées par le Fonds d'études Joe Davison qui sont aussi, par conséquent, remboursées dans le cadre du service d'éducation de la FTQ?
- B. Quel est le processus suivi pour déterminer les montants à envoyer au service d'éducation de la FTQ et faire en sorte que ces montants sont envoyés dans un délai approprié?
- C. Quel est le processus utilisé pour assurer le suivi des montants versés au service d'éducation de la FTQ et qui sont reportés d'une année à une autre? (Cette information permet d'informer les membres des régions du Montréal métropolitain et du Québec des montants qui demeurent à leur disposition.)

Le Conseil national des syndics aimerait obtenir une réponse à ces questions pour qu'il puisse en rendre compte avec exactitude dans son rapport de la 5^e vérification.

16. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06) DE L'UNITÉ DE L'EXPLOITATION POSTALE URBAINE

16.1 Selon l'information obtenue dans le cadre de la quatrième vérification, au 31 décembre 2009, le bureau national avait recouvré auprès d'un certain nombre de sections locales la somme de 337 855,70 \$ sur le montant impayé de 1 207 779,18 \$ qui date d'avant avril 2000.

Le montant recouvré au cours de la quatrième vérification correspond à une hausse de 240 296,16 \$ par rapport au montant recouvré au cours de la troisième vérification (30 juin 2009) qui était de 97 559,54 \$.

Le secrétaire-trésorier national a confirmé l'intention du bureau national de continuer à recouvrer toutes les sommes impayées auprès des sections locales concernées.

Le Conseil national des syndics va continuer à suivre ce dossier de très près.

16.2 Pour la quatrième vérification, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, le Conseil national des syndics a aussi vérifié les sommes que Postes Canada a retenu des cotisations syndicales destinées au palier national, comme le prévoit l'alinéa 26.06 h). Les sommes retenues visent des congés pour fonctions syndicales pris au palier local.

Sommes retenues :

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
62 339,81 \$	68 060,55 \$	79 536,65 \$	56 634,12 \$	41 242,84 \$	42 532,33 \$

Les sommes retenues au cours de la période de vérification de six mois totalisent 350 346,30 \$, soit une augmentation de 254 853,87 \$ par rapport au montant retenu au cours la troisième vérification, qui était de 95 492,43 \$.

Il est important de noter que le montant de 350 346,30 \$ ne représente que le montant dû par les sections locales qui n'ont pas payé leurs factures relatives aux congés pour fonctions syndicales directement à Postes Canada et le bureau national a déduit le montant de leurs ristournes de cotisations. Le Conseil national des syndics craint que les sections locales ne suivent pas les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective, en particulier l'alinéa 26.06 f), avant qu'elles ne demandent au bureau national de déduire de leurs ristournes le montant de la facture de Postes Canada.

L'alinéa 26.06 f) indique ce qui suit :

« Si le Syndicat, ou selon le cas, la section locale, est d'opinion que la facture contient une erreur, il ou elle doit, dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d), fournir par écrit à la Société des explications détaillées au sujet de la présumée erreur. Tout somme réclamée sur la facture qui n'est pas contestée, doit être réglée dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d). »

Si les sections locales visées ne vérifient pas les factures qu'elles reçoivent de Postes Canada, le bureau national n'a alors aucun moyen de savoir si la facture contient ou non des erreurs. Postes Canada pourrait ainsi se voir verser des milliers de dollars auxquels elle n'a pas droit et qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

16.1 Que le secrétaire-trésorier national continue de prendre les mesures nécessaires auprès des sections locales visées pour recouvrer les montants impayés datant de la période d'avant avril 2000.

Nous poursuivons le recouvrement des montants datant d'avant avril 2000 auprès des sections locales concernées.

16.2 Que le palier national continue de recouvrer les sommes liées aux congés pour fonctions syndicales et qu'il aide (formation/éducation) les sections locales qui ne font pas les paiements de façon appropriée.

Nous poursuivons le recouvrement auprès des sections locales des sommes retenues par Postes Canada à même les ristournes versées aux sections locales. Les directeurs nationaux en seront avisés lorsqu'une ou des sections locales sembleront éprouver des difficultés relativement au processus de la clause 26.06.

17. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Nous avons examiné l'état des fonds négociés pour les membres qui sont inclus dans les différentes conventions collectives.

17.1 CONVENTION COLLECTIVE DE L'EXPLOITATION URBAINE

Selon les états financiers vérifiés du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009			
	Annexe « L »	Annexe « R »	Annexe « U »
Fonds de garde d'enfants			
Revenus	1 593 955 \$	237 344 \$	2 704 276 \$
Dépenses	1 675 359 \$	237 344 \$	2 922 231 \$
(Déficit) / Surplus	(81 204 \$)	0 \$	(217 955 \$)
Solde au 30 juin 2009	1 027 758 \$	0 \$	1 661 559 \$

Il existe quatre autres fonds administrés par le Syndicat dans le cadre de la convention collective de l'unité de l'exploitation urbaine :

- Annexe « S » - Modèle de livraison des colis;
- Annexe « T » - Comité de l'expansion du service et de l'innovation et du changement;
- Annexe « AA » - Modèle des opérations de levée et de livraison;
- Annexe « JJ » - Comité sur la formulation claire.

En ce qui concerne l'annexe « T », les sommes à recevoir sont de 645,57 \$ pour l'année financière 2008-2009 et de 19 754,50 \$ pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

17.2 FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS

Article 34 - Comité de transition

Selon les informations mises à notre disposition, le syndicat réclame à Postes Canada une somme de 668 532 \$, incluant la somme de 587 125 \$ qui fait l'objet d'un litige envoyé à la procédure de règlement des griefs. Il reste à recevoir la somme de 81 407 \$ de Postes Canada pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009.

17.3 FONDS D'ÉDUCATION – UNITÉS DE NÉGOCIATION DU SECTEUR PRIVÉ

Nous avons aussi examiné l'état des fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé. Selon un imprimé d'ordinateur au 31 décembre 2009, les soldes sont :

EMC – Bedford (Atlantique)	15 580 \$
Super Express – Fredericton (Atlantique)/Ste-Marie (Centre)	500 \$
RMS Pope (Atlantique)	10 000 \$
OMNI Kitchener-Waterloo (Ontario)	150 \$
OMNI Windsor (Ontario)	450 \$
OMNI Hamilton (Ontario)	900 \$
Dynamex Red River (Prairies)	22 821 \$
Total	<u>50 401 \$</u>

Il est à noter que l'unité J & A Building – Hamilton n'existe plus. Cependant, une somme de 200 \$ figure toujours dans leur fonds d'éducation pour la période sous vérification.

18. SYNDICALISATION EXTERNE

18.1 Selon l'information obtenue au cours de la présente vérification, le tableau suivant représente l'état du fonds destiné au financement de la syndicalisation externe :

Solde au 30 juin 2009	584 061 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009)	367 357 \$
Moins les dépenses pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009	(334 316) \$
Solde au 31 décembre 2009	617 102 \$

Il est à noter que les frais légaux assujettis ne sont pas imputés au fonds réservé à la syndicalisation externe.

18.2 Dans le rapport de notre troisième vérification, nous avons constaté que le bureau national a mis en place un processus administratif visant la perception des cotisations syndicales du secteur privé. Ce processus permet de suivre l'état des sommes reçues de la part de chaque entreprise, ainsi que l'état des cotisations versées par chaque membre à tous les mois.

Cependant, au cours de la période sous vérification, nous avons relevé que parmi les 13 unités privées visées par une convention collective, une n'a pas versé les cotisations pour six mois, une pour quatre mois, une pour trois mois, deux pour deux mois et deux autres pour un mois. Ces cas ont été portés à l'attention du secrétaire-trésorier national.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

18.2 Que le secrétaire-trésorier national avec la collaboration des directeurs nationaux, informe les sections locales visées par cette situation, afin de prendre les dispositions nécessaires pour recouvrer les sommes dues auprès des entreprises du secteur privé impliquées.

Le contrôle du paiement des cotisations syndicales par les membres des unités de négociation non nationales doit être effectué au patier local. Au besoin, le patier national offrira de l'aide aux sections locales pour assurer un suivi auprès des employeurs des unités de négociation du secteur privé.

19. PRÉCOMPTE ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaire.

Note :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.11 des statuts nationaux.

TABLEAU N° 1

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1 ^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2009				
	EXPLOIT. URBAINE	FFRS	SECTEUR PRIVÉ	TOTAL
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009	46 516	7 077	698	54 291
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2009	47 938	6 704	733	55 375
Variation	(1 422)	373	(35)	(1 084)

TABLEAU N° 2

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE 1 ^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2009				
	PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRE	TOTAL
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009	42 086	6 225	5 980	54 291
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2009	42 401	6 269	6 705	55 375
Variation	(315)	(44)	(725)	(1 084)

TABLEAU N° 3

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES PAR STATUT 1 ^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2009				
	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009	48 395	2 386	3 830	54 611
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2009	49 472	2 341	3 871	55 584
Variation	(1 077)	45	(41)	(1 073)

Note : 320 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

309 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 73 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.

Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

TABLEAU 4

NOMBRE MOYEN DE MEMBRES PAR RÉGION, PAR GROUPE ET PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2009									
RÉGION	UNITÉ DE L'EXPLOITATION URBAINE					UNITÉ RURALE	UNITÉS SECTEUR PRIVÉ	TOTAL	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu				
Atlantique	1 248	1 421	32	6	4	2 711	897	102	3 710
Québec	976	2 492	6	1	7	3 482	1 458	53	4 993
Montréal métro	2 740	3 620	156	12	3	6 531	185	36	6 752
Centre	1 723	2 279	37	5	2	4 046	1 091	45	5 182
Toronto métro	4 089	3 519	203	24	0	7 835	293	0	8 128
Ontario	2 179	5 236	66	12	0	7 493	1 273	76	8 842
Prairies	3 079	4 540	104	14	1	7 738	1 245	387	9 370
Pacifique	2 349	4 255	70	5	1	6 680	634	0	7 314
Total	18 383	27 362	674	79	18	46 516	7 076	699	54 291

TABLEAU N° 5

RÉPARTITION DES FONDS REÇUS, 1 ^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2009	
Revenu des cotisations	21 792 754,00 \$
Ristournes locales	(5 161 683,42) \$
Prélèvements locaux	(238 638,06) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(387 943,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(242 382,58) \$
Assurance facultative	(1 045 366,91) \$
Assurance-vie de base	(585 064,79) \$
Paiements non appliqués et retenus	(23 720,98) \$
Fonds de réserve	(734 651,39) \$
Fonds général	(13 373 302,87) \$

Note : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des Fonds reçus et leur répartition.

Ceci conclut notre rapport que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.